

Caisse de Coordination aux Assurances Sociales



CESU de la CCAS

Mise à jour octobre 2018



CESU de la CCAS

Vous êtes âgé(e), handicapé(e) ? Favoriser votre autonomie et votre maintien à domicile, c'est possible grâce aux Chèques Emploi Service Universel.

Qu'est-ce que le CESU?

C'est un système simple et rapide permettant le paiement de services favorisant votre retour à domicile après une hospitalisation ou votre maintien à domicile (ou en foyer logement) lorsqu'un problème de santé limite votre autonomie, que vous soyez âgé(e) ou handicapé(e). La CCAS vous aide à payer ces services grâce aux CESU totalement préfinancés par la Caisse. Ceux-ci vous sont remis sous forme de chéquier. Vous avez la liberté de choix de l'organisme ou de la personne qui interviendra à votre domicile.

Qui peut en bénéficier ?

En cas de perte d'autonomie, si vous êtes ressortissant(e) de la CCAS et :

- Vous avez un problème de santé qui altère votre autonomie et vous êtes susceptible de faire une demande d'APA auprès du Conseil Général.
- Vous ne relevez pas de l'APA et vous êtes atteint(e) d'une ou plusieurs pathologies invalidantes (Parkinson, Alzheimer,...), sur avis du médecin-conseil.
- Vous ne relevez pas de l'APA, mais vous bénéficiez d'une prestation compensatrice du handicap et vous êtes atteint(e) d'une pathologie invalidante (sur avis du médecin-conseil).

A combien de CESU ai-je droit?

Un nombre de CESU vous est attribué selon votre niveau d'autonomie et selon vos ressources. Ces CESU sont cumulables avec l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et l'Aide à la Compensation du Handicap (ACH).

Puis-je embaucher une personne de mon choix?

Il suffit de demander un dossier d'affiliation «personne physique» à la Société Chèque Domicile au 0825 000 103 ou sur le site Internet www.cr-cesu.fr

Il est recommandé de faire appel à un prestataire de service agréé pour bénéficier de l'exonération des cotisations sociales.

Quelle est la validité des CESU de la CCAS ?

Les chèques sont utilisables jusqu'à la fin du mois de janvier de l'année suivante.

Aurai-je droit à une déduction fiscale?

Les sommes versées avec les CESU attribués par la CCAS en règle-ment de services ne peuvent faire l'objet de déductions fiscales dans la mesure où l'obtention de ceux-ci n'est pas soumise à contrepartie financière de votre part.

Comment faire ma demande?

Il suffit de remplir l'imprimé de demande de CESU, d'y joindre la photocopie de votre notification d'APA (si vous êtes autonome -GIR 6 et 5- votre médecin peut remplir la grille du dossier), le dernier avis d'imposition de chaque personne vivant au foyer, et d'adresser l'ensemble au service Action Sociale et Prévention de la CCAS.

Quand recevrai-je mes CESU?

Lors de la 1ère demande, vous recevez les CESU à votre domicile sous environ 15 jours. Par la suite, vous recevrez vos chèques tous les trimestres.

Comment est évalué mon niveau de perte d'autonomie?

Il est évalué par l'équipe médicosociale du Conseil Général de votre département, qui étudiera vos droits à l'APA.

Qu'est-ce que le GIR (Groupe Iso Ressources)?

Il s'agit de la mesure de votre degré d'autonomie. Il existe 6 GIR numérotés de 1 (les personnes les moins autonomes) à 6 (les personnes les plus autonomes). Seules les personnes relevant des GIR 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA. Plus la perte d'autonomie est importante, plus l'aide de l'APA est élevée.

Le dossier est à retirer auprès de votre Mairie.

Quels services puis-je demander?

- Ménage, entretien du linge, courses, préparation et aide à la prise des repas, aide à la toilette et à l'habillage
- Aide aux déplacements dans votre domicile et à l'extérieur,
- Petits travaux et jardinage
- Services susceptibles de faciliter vos relations avec votre environnement familial et social, ...

Vos contacts

CCAS de la RATP

LAC GTLY

30, rue Championnet • 75018 Paris

courriel: gis-ccas-asp@ratp.fr

Site: www.ccas-ratp.fr

Tél.: 01 58 7**6 03 34 puis Choix 2** (de 8h30 à 16h30)

et aussi

CRCESU

Centre de recouvrement CESU • 93738 Bobigny cedex 09 (organisme chargé de transformer les CESU de votre employé en euros)

Tél.: 0892 680 662 (0,34€/minute)

Conception et mise en page : GIS-COM Reprographie : VAL/GES

© RATP 2018